

tâche sera ardue mais la loi est plutôt simple. En outre, comme le représentant l'a si bien signalé, chacune des commissions devra faire rapport à la Chambre et si l'une d'entre elles a donné une fausse interprétation à une disposition importante, on le signalera sans doute à cette occasion puisque le Parlement est le tribunal de dernière instance.

Comme je l'ai indiqué lorsque j'ai répondu au député de Winnipeg-Sud-Centre, son argument ne manque pas de valeur. A mon avis, il n'est pas facile de trancher la question. Il s'agit de déterminer lequel des deux régimes est le meilleur et, après avoir comparé les avantages et les désavantages de l'un et de l'autre, je préfère celui que nous avons recommandé.

M. Woolliams: Pourrais-je poser une question? Mettons qu'il survienne un désaccord sur le point que j'ai soulevé cet après-midi, c'est-à-dire l'interprétation de l'article 51 (5) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que la commission de la Saskatchewan ne partage pas ce qui, au dire du ministre, est l'opinion reconnue depuis des années? Qui alors tranchera la question, la commission de la Saskatchewan ou les neuf autres commissions? Qui détiendrait l'autorité suprême? Sur dix commissions distinctes dont neuf auraient des vues divergentes de celle de la Saskatchewan, un vacarme s'ensuivrait. Il ne devrait y avoir qu'un maître canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas aux commissions de décider cela. Ce point est décidé par la constitution, et le bill prévoit que les commissions seront informées, conformément aux dispositions de la loi, du nombre de membres qui représenteront chaque province, de la même manière que le Parlement a été informé quand cela a été adopté par le Parlement. Si l'interprétation de l'article 51 est mise en doute par quelque personne compétente, alors, comme cela se fait pour toute autre question d'interprétation de la loi, je pense avoir raison en disant qu'il faudrait alors laisser la décision aux tribunaux.

M. Woolliams: C'est peut-être le cas, mais quel tribunal? Disons qu'il s'agit du juge en chef de la province d'Alberta ou de la Saskatchewan. Pour interpréter la loi, il doit connaître le cadre de la loi qu'il doit appliquer. S'il interprète la loi autrement qu'un autre commissaire d'une autre province, la confusion va régner. Je ne crois pas que ce soit une réponse appropriée. Le ministre dit: allez devant les tribunaux. Devant quel tribunal faudrait-il aller?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député n'a pas compris ce que j'ai dit. J'ai dit que la question pourrait être portée

devant les tribunaux et il a soulevé la question de la Saskatchewan, disant qu'il pourrait y avoir plus d'une façon d'interpréter l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Eh bien, en vertu de la mesure législative, l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sera pas interprété par cette commission de la Saskatchewan.

La commission de la Saskatchewan recevra l'interprétation généralement acceptée, si je puis dire; et si quelqu'un s'avise d'en saisir les tribunaux, en soutenant que l'interprétation est erronée, il faudra recourir aux voies juridiques ordinaires. Je rappelle à l'honorable député que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre considère avec raison la coutume établie en Angleterre comme un modèle pour beaucoup de choses de ce genre; là-bas, on n'a pas établi une seule commission nationale. On en a quatre, une pour chacune des régions.

L'hon. M. Churchill: Mais sous ce rapport, le président de chacune des commissions...

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lac-Saint-Jean.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je vous remercie de nous accorder la parole, car je constate que plusieurs membres de l'opposition officielle ont eu la chance d'émettre leur point de vue et j'aimerais, très brièvement, faire connaître le mien. Quelle que soit la décision prise ce soir ou demain, relativement à l'opportunité d'établir une commission ou dix, je suis d'avis qu'il sera extrêmement difficile d'instituer une commission parfaite, car les commissaires vont certainement éprouver des difficultés ou faire face à des inconvénients.

Toutefois, pour reprendre, en quelque sorte, les observations de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) à ce sujet, je dis que nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'avec 10 commissions, on aura plus de chance de rendre justice aux provinces.

Comme d'autres députés, nous nous sommes battus, jusqu'à un certain point, afin que les provinces aient une juste représentation et puissent faire connaître leur point de vue. Et je crois que la formule qui nous est proposée ce soir, soit celle d'établir une commission pour chacune des provinces, est en tout point conforme au but de la Confédération, qui veut que chaque province puisse faire entendre son point de vue.

Certains députés ont prétendu que cette façon de procéder serait beaucoup plus dispendieuse. Personnellement, je ne le crois pas, puisque si la commission siégeant pour délimiter les circonscriptions électorales de l'île du Prince-Édouard, par exemple (la plus